

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2024

## ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2289

présenté par

Mme Cousin, M. Berteloot, Mme Ranc, M. Chenu, Mme Pollet et Mme Mathilde Paris

-----

**ARTICLE 7**

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« pour inciter à l'atténuation de la douleur »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'ajout "pour inciter à l'atténuation de la douleur" à la fin de la phrase clarifie l'objectif principal de fournir des informations complètes au patient. Non seulement il s'agit de les informer sur leur état de santé actuel et les options disponibles, mais également de mettre l'accent sur la gestion et la réduction de la douleur. L'intention est de s'assurer que le patient est pleinement conscient des moyens disponibles pour atténuer sa souffrance, ce qui peut contribuer à une meilleure prise de décision éclairée concernant leur traitement et leur qualité de vie.